

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
ET LA CIRCULATION
PARVIS DU CENTRE CULTUREL

CENTRE MEDICAL MOBILE

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant qu'afin de permettre le stationnement d'une unité mobile de la Médecine du Travail, il convient de réglementer le stationnement sur le parvis du Centre Culturel à côté du City Stade.

ARRETE

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

Le stationnement situé sur le parvis du Centre Culturel sera exclusivement réservé à l'unité mobile de la Médecine du Travail à l'exclusion de tout autre véhicule. Le numéro d'immatriculation de l'unité mobile devra être communiqué à la Police Municipale au moins 48 Heures avant la date d'effet du présent arrêté au 01.64.72.55.55

ARTICLE 2 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : VERBALISATION

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être mis à la Fourrière par le Police Municipale, en application de l'article R 417/ 10 / II / 10° aliéna du Code de la Route

ARTICLE 4 : DATES DE STATIONNEMENT

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables selon les modalités suivantes :

- **Vendredi 1/09/2023 (matin) 8h00 – 13h00**

- **Lundi 11/09/2023** (journée) **8h00 – 18h00**
- **Vendredi 15/09/2023** (matin) **8h00 – 13h00**
- **Lundi 18/09/2023** (journée) **8h00 – 18h00**
- **Mercredi 27/09/2023** (matin) **8h00 – 13h00**
- **Jeudi 28/09/2023** (journée) **8h00 – 18h00**

ARTICLE 5 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis par intérim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES
- Monsieur le Capitaine de la Brigade d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- **SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAULT des VIGNES,**
- **ACMS, 10 place d'Ariane, bâtiment Andromède, 77706 SERRIS,**
- **Madame la Directrice du Cadre de Vie de la Ville de CHELLES,**

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles le 7 août 2023

Christian Couturier

Par délégation du Maire,
L'Adjoint

Affiché ou notifié le 29/08/23

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois